



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE CREHANGE
TÉLÉPHONE 90.52.02

MAIRIE DE CREHANGE

21 AOUT 1975

A R R E T E

=====

SOUS-PRÉFECTURE
BOULAY-MOSELLE

15 13/5

ARRIVÉE

Le Maire de la Ville de CREHANGE,

- VU la loi municipale du 5 avril 1884 ;
- CONSIDERANT que la circulation des cycles et cyclomoteurs dans l'enceinte du jardin d'enfants est cause de danger pour les personnes fréquentant cet espace vert ;
- CONSIDERANT que celui-ci doit être strictement réservé aux piétons ;

A r r ê t e :

=====

Article 1 - La circulation des cycles et cyclomoteurs est interdite au jardin d'enfants situé rue de Metz, rue de Provence, rue de Saintonge.

Article 2 - Les services de la Gendarmerie et de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le Sous-Préfet de BOULAY.

Fait à CREHANGE, le 18 aout 1975

Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

Marchal



VU,

Boulay, le 20 AOUT 1975
Le Sous-Préfet,



Paul Bauer

Paul BAUER